

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 16 juin 2024

7.1 / DEL_2024_043

1 DIRECTION GÉNÉALE

1.3 Adhésion à plusieurs
Associations

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le service de la bibliothèque propose que la Commune adhère à deux associations :

- A l'Association les Incorruptibles

Elle organise un prix littéraire. Il s'agit d'un prix décerné par les jeunes lecteurs de la maternelle au lycée.

Une sélection de 6 ouvrages est proposée par niveau.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer pour le service de la Bibliothèque et ainsi associer une ou deux classes de l'école Élémentaire René Cassin sur l'année scolaire 2024-2025.

Le prix s'accompagne d'outils de lecture, de quizz, de concours d'illustration et d'un kit de vote. Le but étant de développer le goût de la lecture-plaisir, s'ouvrir à des genres littéraires différents et créer des liens entre les élèves.

- A l'Association la Passerelle de Rixheim

Cette association met à disposition des jeux pour permettre l'organisation d'une animation familiale autour du livre et du jeu.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la Commune adhère aux associations « les Incorruptibles » et à la Passerelle de Rixheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

PRECISE que le montant de l'adhésion est de 30 € pour cette année pour l'association « les Incorruptibles » et 14,50 € pour cette année pour l'association la Passerelle de Rixheim.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
	A	B	C	D	E	F
Recettes	Prévision budgétaire totale	Recettes réalisées (1)	Restes à réaliser	Autofinancement budgétaire totale	Dépenses réalisées (1)	Restes à réaliser
	5 108 879,31	2 083 077,06	1 883 716,00	5 044 443,04	3 217 298,79	1 719 140,00
Dépenses						
				6 757 060,69	5 317 144,26	0,00
Différences entre les titres et les mandats	G = B – E					
				752 294,70	-381 927,03	-381 927,03
Résultats antérieurs reportés	H					
				731 785,69	667 349,42	667 349,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H					
				1 484 080,39	285 422,39	285 422,39
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F					
				0,00	164 576,00	164 576,00
Résultat cumulé	G + H + I					
				1 484 080,39	449 998,39	449 998,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE		B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	752 294,70
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	731 765,69
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	1 484 080,39
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 134 221,73
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-64 436,27
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-1 198 658,00
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	164 576,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 034 082,00

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.



Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 16 juin 2024

7.1 / DEL_2024_044

4

FINANCES

4.1

Approbation du compte
financier unique 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLET, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAI et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLET, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Par délibération du 13 décembre 2023, la Commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte aux collectivités territoriales.

Pour rappel, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les administrés.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'Ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification de deux documents.

Le conseil municipal doit délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présider le point relatif à l'examen du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

VU la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifiée et notamment son article 242 ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2021 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 13 décembre 2023 portant signature d'une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique se résumant selon l'annexe jointe.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que définis dans l'annexe jointe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (avec 3 abstentions).

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024

7.1 / DEL_2024_045

4

FINANCES

4.2

Affectation des résultats
de fonctionnement
définitifs de l'exercice
2023

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des écritures d'ordre suivantes sur le budget Commune 2024 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2023, soit 1 484 080.39 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 449 998.39 €.
- Une autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 1 034 082 € afin de couvrir le besoin de financement de 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions).

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024

7.1 / DEL_2024_046

4

FINANCES

4.3

Approbation du budget
supplémentaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAI et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif de la Commune ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats définitifs, la reprises des restes à réaliser et la modification de certaines dépenses et recettes impliquent l'établissement d'un budget supplémentaire pour l'année 2024.

CONSIDERANT Le budget est voté par chapitre tant en section d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») qu'en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 75 210.40 € :

- 11 755.40 € en fonctionnement
- 86 965.80 € en investissement.

Il reprend l'affectation du résultat. Ce budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- En section d'investissement,

les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'établissent à :

- 1 719 140.- € en dépenses
- 1 883 716.- € en recettes

Les mouvements nouveaux s'élèvent à :

- 86 965.80 € en dépenses
- 86 965.80 € en recettes

- En section de fonctionnement, les mouvements nouveaux se montent à :

- 11 755.40 € en dépenses
- 11 755.40 € en recettes (dont – 1 555.40 € de résultat reporté)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions).

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'entretien de façades d'un poste de distribution publique d'électricité

Entre

Mairie de Lutterbach

Et

Enedis

Entre

D'une part,

La mairie de Lutterbach – représentée par Monsieur Rémy NEUMANN en sa qualité de maire, **dument habilité à signer la présente convention**

Et

Les associations avec qui vous désirez travailler

Et d'autre part

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est fixé à La Défense, 34 Place des Corolles, 92079 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Mathilde FLAUSS Directrice Déléguée aux affaires territoriales d'Enedis, faisant élection de domicile au 6 rue d'Alsace à Sausheim ci-après dénommée Enedis.

EXPOSE DU CONTEXTE

Le contrat de concession pour la distribution de l'énergie électrique en vigueur sur la commune de Lutterbach stipule qu'Enedis en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution publique. Cette exploitation comprend le renouvellement éventuel et l'entretien des ouvrages, étant entendu que l'entretien visé concerne les aspects techniques des ouvrages en vue du maintien en bon état de fonctionnement du réseau.

Au-delà du contenu de l'obligation d'entretien telle que rappelée ci-dessus résultant du contrat de concession, Enedis est sensibilisée à l'aspect esthétique des ouvrages et à leur intégration dans l'environnement sur le territoire des villes.

Dans ce cadre, Enedis, au-delà de sa stricte mission de service public, a choisi d'être un partenaire de certains chantiers d'associations et de collectivités locales, dont les mises en peinture de poste, visant l'intégration sociale de publics en difficultés. Ce type d'action contribue également à l'amélioration du cadre de vie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une opération de rénovation d'un poste de distribution publique d'électricité.

Dans le cadre de chantiers de prévention spécialisée, La commune de Lutterbach confie la réalisation de cette opération à :

Pour le poste aubépine Rue des champs => Participatif avec personnes âgées et jeunes

Pour le poste rue des vignes => Participatif avec association **Alister de Lutterbach (institut de formation continue spécialisé dans le champ de la rééducation et du handicap) et ou institut Sinclair.**

Pour le poste chevreuil « PLACE DE RETOURNEMENT » => Participatif avec association Alister de Lutterbach

Enedis réaffirme ainsi son engagement en faveur de l'insertion et de la solidarité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

A/ Le choix des postes de distribution publique d'électricité :

Le poste visé dans cette convention est le poste situé :

Poste aubépine, Rue des champs
Poste rue des vignes
Poste chevreuil « PLACE DE RETOURNEMENT »

Après accord d'Enedis, l'opération de rénovation esthétique peut être lancée.

B/ Intégration dans le projet

La rénovation esthétique de ces postes de distribution publique d'électricité et notamment le choix des fresques ou contenus artistiques sont validés par la Commune de Lutterbach.

Le logo Enedis sera peint sur le poste.

C/ Contenu

L'opération de rénovation de chaque poste de distribution publique d'électricité consiste à :

- Nettoyer le poste,
- Repeindre l'ouvrage. **Pour ce qui concerne les grilles d'aération des postes, seul le pinceau ou le rouleau peut être utilisé pour peindre.**
- Améliorer son intégration dans l'environnement proche,
- Expliquer aux équipes intervenantes l'utilité de cet ouvrage,
- Donner des notions de sécurité au travail.

D/ La mise en œuvre opérationnelle des travaux

Lors des opérations, Enedis assurera la sécurité vis-à-vis du risque électrique des biens et des personnes par le biais d'un plan de prévention entre le responsable du chantier et les services techniques d'Enedis. Ce plan de prévention comportera, selon les travaux, les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants.

L'équipe sous la responsabilité de Commune de Lutterbach sera formée et sensibilisée aux risques électriques par un technicien d'Enedis.

Les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation comportent en leur sein des organes électriques sous tension. Il est donc interdit aux personnes participant à cette mise en valeur toute action pouvant mettre en danger les intervenants ou nuire à la distribution d'électricité (exemple : infiltration d'eau à travers les grilles..).

Les intervenants sur les postes **s'interdisent d'utiliser des moyens sous-pression sur les parois comportant des parties métalliques (portes) ou des grilles de ventilation.**

E/ Matériaux

Les matériaux utilisés devront respecter les normes environnementales conformément à la démarche de développement durable dans laquelle s'inscrit ce projet.

F/ Environnement

Les chantiers terminés devront être remis propre. Le tri et l'évacuation des déblais seront également effectués en conformité avec la réglementation environnementale.

G/ Sécurité des Personnes

Les personnes intervenant sur le chantier devront respecter les règles élémentaires de sécurité. Pour exemple : port de gants de manutention, chaussures de sécurité, lunettes, casques, protections spécifiques en cas d'utilisation de produit chimique...

Les chantiers devront être signalés et balisés.

Dans le cas d'ascension ou de travail en surélévation, le respect des protections nécessaires devra être appliqué.

ARTICLE 3 : ASSURANCE RESPONSABILITE

La Commune de Lutterbach assume la responsabilité des risques au titre des activités qu'elle conduit pour la réalisation de l'opération de rénovation, objet de la présente convention. En conséquence, elle s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient subir les personnes intervenantes sur les chantiers, les tiers, Enedis ou son personnel ou mandataire, du fait des travaux de rénovation décrits et mis en œuvre dans les conditions visées à l'article 2 ci-dessus sur les postes mis à disposition.

Cette assurance devra comporter une clause de non-recours contre Enedis et son assureur sauf sa faute lourde ou celle de son personnel.

Elle garantira en outre la même responsabilité d'Enedis et de son personnel à la suite de toute action exercée directement par un tiers ou commettant victime en lien avec les travaux de rénovation du poste.

La Commune de Lutterbach devra fournir une attestation d'assurance justifiant de cette couverture.

La Commune de Lutterbach fera son affaire de toutes les demandes d'indemnités qui pourraient leur être présentées par des victimes à raison des dommages et accidents de toute nature survenus à ces personnes du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention sans pouvoir exercer d'action récursoire contre Enedis, ses agents ou ses préposés ou mandataires, sauf faute lourde de leur part. Elle s'engage à garantir ces derniers contre toute condamnation à indemnisation qui pourrait être prononcée contre eux pour ces motifs.

Les dommages relevant de la responsabilité civile décennale sont exclus du champ de la garantie.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Enedis participe à cette opération de rénovation esthétique par une subvention de 1000 € HT pour l'année 2024. La subvention sera versée à La Commune de Lutterbach après présentation d'une facture.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'OPERATION

Le suivi de l'opération sera assuré par un groupe de référents qui se réunira autant que de besoin.

- Les association : **NOM + Prénom + adresse mail + portable**
- La Commune de Lutterbach désigne Jacky BORE - jacky.bore@Lutterbach.fr – 07 67 63 55 44
- Enedis désigne Mme Véronique MUNDEL veronique.mundel@enedis.fr - 06 61 02 99 42

En cas de changement d'interlocuteur, chaque partie s'engage à avertir l'autre par écrit des coordonnées de son remplaçant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de cette opération, la communication se fera sur l'initiative de chacun concernant sa presse interne et en parfaite collaboration concernant la presse externe.

ARTICLE 7 : CONTESTATION

Les différentes parties conviennent de se concerter en vue de rechercher un accord amiable à tout litige concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie à compter de sa signature pour les rénovations esthétiques du poste de distribution publique d'électricité et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Lutterbach, le 2024
En 2 exemplaires originaux

Pour La Commune de Lutterbach
Monsieur Rémy NEUMANN, Maire

Pour Enedis
Madame Mathilde FLAUSS
Directrice Déléguée aux affaires
territoriales

ANNEXE :



aubepine Rue des champs
Programmation pour cette année
Participatif avec personnes âgées et jeunes



Poste rue des vignes
Programmation pour cette année
Participatif avec association Alister de Lutterbach (institut de formation continue spécialisé dans le champ de la rééducation et du handicap) et ou institut Sinclair.



Poste chevreuil « PLACE DE RETOURNEMENT »
Reprogrammation pour cette année
Participatif avec association Alister de Lutterbach (institut de formation continue spécialisé dans le champ de la rééducation et du handicap)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'entretien de façades d'un poste de distribution publique d'électricité

Entre

Mairie de Lutterbach

Et

Enedis

Entre

D'une part,

La mairie de Lutterbach – représentée par Monsieur Rémy NEUMANN en sa qualité de maire, **dument habilité à signer la présente convention**

Et

Les associations avec qui vous désirez travailler

Et d'autre part

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est fixé à La Défense, 34 Place des Corolles, 92079 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Mathilde FLAUSS Directrice Déléguée aux affaires territoriales d'Enedis, faisant élection de domicile au 6 rue d'Alsace à Sausheim ci-après dénommée Enedis.

EXPOSE DU CONTEXTE

Le contrat de concession pour la distribution de l'énergie électrique en vigueur sur la commune de Lutterbach stipule qu'Enedis en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution publique. Cette exploitation comprend le renouvellement éventuel et l'entretien des ouvrages, étant entendu que l'entretien visé concerne les aspects techniques des ouvrages en vue du maintien en bon état de fonctionnement du réseau.

Au-delà du contenu de l'obligation d'entretien telle que rappelée ci-dessus résultant du contrat de concession, Enedis est sensibilisée à l'aspect esthétique des ouvrages et à leur intégration dans l'environnement sur le territoire des villes.

Dans ce cadre, Enedis, au-delà de sa stricte mission de service public, a choisi d'être un partenaire de certains chantiers d'associations et de collectivités locales, dont les mises en peinture de poste, visant l'intégration sociale de publics en difficultés. Ce type d'action contribue également à l'amélioration du cadre de vie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une opération de rénovation d'un poste de distribution publique d'électricité.

Dans le cadre de chantiers de prévention spécialisée, La commune de Lutterbach **confie la réalisation de cette opération à :**

- **Eco quartier1 =>**
- **Eco quartier2 =>**
- **11 rue de Pfastatt kiriad/Electra =>**
- **Rue Victor Hugo =>**

Enedis réaffirme ainsi son engagement en faveur de l'insertion et de la solidarité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

A/ Le choix des postes de distribution publique d'électricité :

Le poste visé dans cette convention est le poste situé :

- Poste
- Poste
- Poste
- Poste (après travaux de réfection du poste)

Après accord d'Enedis, l'opération de rénovation esthétique peut être lancée.

B/ Intégration dans le projet

La rénovation esthétique de ces postes de distribution publique d'électricité et notamment le choix des fresques ou contenus artistiques sont validés par la Commune de Lutterbach.

Le logo Enedis sera peint sur le poste.

C/ Contenu

L'opération de rénovation de chaque poste de distribution publique d'électricité consiste à :

- Nettoyer le poste,
- Repeindre l'ouvrage. **Pour ce qui concerne les grilles d'aération des postes, seul le pinceau ou le rouleau peut être utilisé pour peindre.**
- Améliorer son intégration dans l'environnement proche,
- Expliquer aux équipes intervenantes l'utilité de cet ouvrage,
- Donner des notions de sécurité au travail.

D/ La mise en œuvre opérationnelle des travaux

Lors des opérations, Enedis assurera la sécurité vis-à-vis du risque électrique des biens et des personnes par le biais d'un plan de prévention entre le responsable du chantier et les services techniques d'Enedis. Ce plan de prévention comportera, selon les travaux, les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants.

L'équipe sous la responsabilité de Commune de Lutterbach sera formée et sensibilisée aux risques électriques par un technicien d'Enedis.

Les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation comportent en leur sein des organes électriques sous tension. Il est donc interdit aux personnes participant à cette mise en valeur toute action pouvant mettre en danger les intervenants ou nuire à la distribution d'électricité (exemple : infiltration d'eau à travers les grilles..).

Les intervenants sur les postes **s'interdisent d'utiliser des moyens sous-pression sur les parois comportant des parties métalliques (portes) ou des grilles de ventilation.**

E/ Matériaux

Les matériaux utilisés devront respecter les normes environnementales conformément à la démarche de développement durable dans laquelle s'inscrit ce projet.

F/ Environnement

Les chantiers terminés devront être remis propre. Le tri et l'évacuation des déblais seront également effectués en conformité avec la réglementation environnementale.

G/ Sécurité des Personnes

Les personnes intervenant sur le chantier devront respecter les règles élémentaires de sécurité. Pour exemple : port de gants de manutention, chaussures de sécurité, lunettes, casques, protections spécifiques en cas d'utilisation de produit chimique...

Les chantiers devront être signalés et balisés.

Dans le cas d'ascension ou de travail en surélévation, le respect des protections nécessaires devra être appliqué.

ARTICLE 3 : ASSURANCE RESPONSABILITE

La Commune de Lutterbach assume la responsabilité des risques au titre des activités qu'elle conduit pour la réalisation de l'opération de rénovation, objet de la présente convention. En conséquence, elle s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels et immatériels que pourraient subir les personnes intervenantes sur les chantiers, les tiers, Enedis ou son personnel ou mandataire, du fait des travaux de rénovation décrits et mis en œuvre dans les conditions visées à l'article 2 ci-dessus sur les postes mis à disposition.

Cette assurance devra comporter une clause de non-recours contre Enedis et son assureur sauf sa faute lourde ou celle de son personnel.

Elle garantira en outre la même responsabilité d'Enedis et de son personnel à la suite de toute action exercée directement par un tiers ou commettant victime en lien avec les travaux de rénovation du poste.

La Commune de Lutterbach devra fournir une attestation d'assurance justifiant de cette couverture.

La Commune de Lutterbach fera son affaire de toutes les demandes d'indemnités qui pourraient leur être présentées par des victimes à raison des dommages et accidents de toute nature survenus à ces personnes du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention sans pouvoir exercer d'action récursoire contre Enedis, ses agents ou ses préposés ou mandataires, sauf faute lourde de leur part. Elle s'engage à garantir ces derniers contre toute condamnation à indemnisation qui pourrait être prononcée contre eux pour ces motifs.

Les dommages relevant de la responsabilité civile décennale sont exclus du champ de la garantie.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Enedis participe à cette opération de rénovation esthétique par une subvention de 1200 € HT pour l'année 2025. La subvention sera versée à La Commune de Lutterbach après présentation d'une facture.

ARTICLE 5 : SUIVI DE L'OPERATION

Le suivi de l'opération sera assuré par un groupe de référents qui se réunira autant que de besoin.

- Les association : **NOM + Prénom + adresse mail + portable**
- La Commune de Lutterbach désigne Jacky BORE - jacky.bore@Lutterbach.fr – 07 67 63 55 44
- Enedis désigne Mme Véronique MUNDEL veronique.mundel@enedis.fr - 06 61 02 99 42

En cas de changement d'interlocuteur, chaque partie s'engage à avertir l'autre par écrit des coordonnées de son remplaçant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de cette opération, la communication se fera sur l'initiative de chacun concernant sa presse interne et en parfaite collaboration concernant la presse externe.

ARTICLE 7 : CONTESTATION

Les différentes parties conviennent de se concerter en vue de rechercher un accord amiable à tout litige concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie à compter de sa signature pour les rénovations esthétiques du poste de distribution publique d'électricité et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Lutterbach, le 2025

En 2 exemplaires originaux

Pour La Commune de Lutterbach
Monsieur Rémy NEUMANN, Maire

Pour Enedis
Madame Mathilde FLAUSS
Directrice Déléguée aux affaires
territoriales

ANNEXES :



eco quartier1

Position sur le plan N°4 (voir annexe plan situation)

Aucun travaux à prévoir



eco quartier2

• Position sur le plan N°3 (voir annexe plan situation)

Aucun travaux à prévoir



11 rue de pfastatt kiriad/Electra

Position sur le plan N°2 (voir annexe plan situation)

Aucun travaux à prévoir



• Rue victor hugo

3 faces Position sur le plan N°1 (voir annexe plan situation)

/!\ travaux de refction du poste à prévoir

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024

7.1 / DEL_2024_047

4

FINANCES

4.4

Signature de deux
conventions de partenariat
avec ENEDIS pour le projet
street-art

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCICK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCICK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le contrat de concession pour la distribution de l'énergie électrique en vigueur sur la commune de Lutterbach stipule qu'Enedis en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution publique. Cette exploitation comprend le renouvellement éventuel et l'entretien des ouvrages, étant entendu que l'entretien visé concerne les aspects techniques des ouvrages en vue du maintien en bon état de fonctionnement du réseau.

Au-delà du contenu de l'obligation d'entretien telle que rappelée ci-dessus résultant du contrat de concession, Enedis est sensibilisée à l'aspect esthétique des ouvrages et à leur intégration dans l'environnement sur le territoire des villes.

Dans ce cadre, Enedis, au-delà de sa stricte mission de service public, a choisi d'être un partenaire de certains chantiers des collectivités territoriales, dont les mises en peinture de poste. Ce type d'action contribue également à l'amélioration du cadre de vie.

Les deux conventions qui sont soumises au conseil municipal ont pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une opération de rénovation des postes de distribution publique d'électricité à Lutterbach à travers l'opération de Street Art « redonner des couleurs à la ville ».

Le Conseil Municipal,

VU les deux projets de convention annexés à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure deux conventions portant sur l'entretien des façades de postes de distribution publique d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les convention et tout acte s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 24

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du conseil municipal
 Réunion du 12 juin 2024**

7.5.5/ DEL_2024_048

5	SUBVENTIONS
5.1	Subventions 2024 aux associations locales

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Monsieur Guth, Premier adjoint, rappelle que les subventions aux associations sont calculées selon les critères suivants :

Critères	Montant 2024	Remarques
FONCTIONNEMENT		
locaux : - 18 ans	16,00	selon listes nominatives
+ 18 ans	9,00	
externes : - 18 ans	8,00	
+ 18 ans	4,50	
élèves d'école de musique de Lutterbach :	CDMC	
jeunes licenciés sportifs (-18 ans)	15,00	
licenciés sportifs (+ 18 ans) :	5,00	
Formation des cadres	20%	du montant des factures présentées
Animations		
Carnaval : un char	500,00	versé dans l'année sans pondération
Carnaval : un groupe	200,00	versé dans l'année sans pondération
Autres animations d'intérêt communal	125,00	
Participation salle		
grande salle privée	3 500	aux associations propriétaires de leur salle
petite salle privée	750,00	aux associations propriétaires de leur salle
remboursement de la taxe foncière et OM	100%	sur présentation des justificatifs
INVESTISSEMENT		
mobilier	20%	les dépenses doivent être des investissements réels au sens de la comptabilité publique (500 euros, bien durable). Pour les cas particuliers, le bureau arbitre en tenant compte des crédits disponibles

En raison des dispositions légales concernant les associations, le versement effectif des subventions ne sera effectué qu'aux associations ayant présenté leurs documents comptables, ainsi qu'un rapport d'activités ou un compte rendu d'Assemblée Générale et un RIB. Forfait minimum de 200,-€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 58 210.- € aux associations locales, répartie selon les montants ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Hors Investissements	Investissements	avance déjà versée	TOTAL	reste à verser
Tennis club Lutterbach	811 €		800 €	811 €	11 €
Badminton club de Lutterbach	1 747 €			1 747 €	1 747 €
2Cprod	1 176 €			1 176 €	1 176 €
Association de gymnastique volontaire	1 299 €			1 299 €	1 299 €
S.G.L.	7 621 €		7 000 €	7 621 €	621 €
Karaté Do Corporatif	1 102 €			1 102 €	1 102 €
A.B.C.L.	7 866 €		7 000 €	7 866 €	866 €
A.S.L.	3 317 €		3 000 €	3 317 €	317 €
Union cycliste de Lutterbach	857 €			857 €	857 €
Pétanque club de Lutterbach	370 €			370 €	370 €
Cercle Lutterbachois D'échecs	1 407 €			1 407 €	1 407 €
Mandolines Buissonnières	200 €			200 €	200 €
Union Chorale De Lutterbach	200 €			200 €	200 €
Musique Harmonie	12 216 €	481 €	10 000 €	12 697 €	2 697 €
Chorale les Pièces Rapportées	228 €			228 €	228 €
Association de pêche	836 €	133 €		969 €	969 €
Société d'aviculture	914 €			914 €	914 €
Training Club Canin	2 054 €		2 000 €	2 054 €	54 €
F.C.P.E.	945 €			945 €	945 €
Association les 4 saisons	1 438 €		1 000 €	1 438 €	438 €
Théâtre alsacien de Lutterbach	407 €			407 €	407 €
Phila Lutterbach	200 €			200 €	200 €
Association d'Histoire	1 466 €			1 466 €	1 466 €
Scouts	1 046 €			1 046 €	1 046 €
Association des jardins familiaux	442 €			442 €	442 €
U.N.C	1 011 €			1 011 €	1 011 €
Clas 68	1 022 €			1 022 €	1 022 €
collectif photo de Lutterbach	500 €			500 €	500 €
les anges de passage	500 €			500 €	500 €
let'sgo en auto	500 €			500 €	500 €
Des fils et des liens	599 €	142 €		741 €	741 €
SOSL Lutterbach	650 €			650 €	650 €
Association des jeunes Sapeurs-Pompiers	461 €			461 €	461 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 660 €			1 660 €	1 660 €
Donneurs de sang bénévoles	386 €			386 €	386 €
TOTAL	57 454 €	756 €	30 800 €	58 210 €	27 410 €

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-fonctions diverses du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024**

7.5.5/ DEL_2024_049

5

SUBVENTIONS

5.2

Solde de la subvention
2024 à l'OMSAP

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal a versé une avance de subvention de 15 000.- euros à l'Office Municipal des Sports et des Animations Populaires (OMSAP).

En effet, cette dernière association a déjà réalisé début 2024 plusieurs manifestations et notamment le Carnaval.

Monsieur le Maire propose de verser le solde de la subvention à cette association d'un montant de 15 000.- euros.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'OMSAP un solde de subvention 2024, de 15 000.- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024**

7.15.6/ DEL_2024_050

5 SUBVENTIONS

5.3 Subvention exceptionnelle à
l'association Conseil des
Anciens

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Claudine PIESCICK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCICK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'association « Conseil des Anciens » a été créée le 27 novembre 2015. Elle a pour objet :

- l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;
- servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;
- toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association Conseil des Anciens.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-4238 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 24

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024**

7.5.6/ DEL_2024_051

5

SUBVENTIONS

5.4

Subvention exceptionnelle
à l'association les P'tits
Lutt'ins

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

L'association Les P'tits Lutt'ins a pour objet :

- l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune ;
- servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;
- toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 200,- € à l'association, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200,- € à l'association Les P'tits Lutt'ins afin de lui permettre de poursuivre son activité.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-338 du budget Commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Extrait - Tableau des effectifs du personnel communal
de Lutterbach au 1er juillet 2024



FILIERE ADMINISTRATIVE

01/06/2024

Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre C</u>			
- Adjoint administratif principal 2ème classe	6	1,90	4,10
- Adjoint administratif	6	3	3
Totaux	12	4,9	7,1

FILIERE ADMINISTRATIVE

01/07/2024

Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre C</u>			
- Adjoint administratif principal 2ème classe	4	1,90	2,10
- Adjoint administratif	4	3	1
Totaux	8	4,9	3,1

FILIERE TECHNIQUE

01/06/2024

Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre B</u>			
- Technicien principal 2ème classe	2	1	1
- Technicien	2	0	2
<u>Cadre C</u>			
- Adjoint technique principal 2ème classe	10	3,00	7,00
Totaux	14	4	10

FILIERE TECHNIQUE

01/07/2024

Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre B</u>			
- Technicien principal 2ème classe	1	1	0
- Technicien	1	0	1
<u>Cadre C</u>			
- Adjoint technique principal 2ème classe	6	3,00	3,00
Totaux	8	4	4

FILIERE MEDICO-SOCIALE

01/06/2024

Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre A</u>			
- Conseiller territorial socio-éducatif	1	0	1
Totaux	1	0	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE

01/07/2024

Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
<u>Cadre A</u>			
- Conseiller territorial socio-éducatif	0	0	0
Totaux	0	0	0

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024

4.1.1/ DEL_2024_052

6 PERSONNEL

6.1 Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahim ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le tableau des effectifs constitue une liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Il appartient au conseil municipal de chaque commune de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Ainsi, après étude du tableau des effectifs, il apparaît nécessaire de supprimer, à effet au 1^{er} juillet, des postes autorisés mais manifestement en surnombre dans le tableau des effectifs, à savoir :

- Suppression de 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Suppression de 2 postes d'Adjoint administratif,
- Suppression d'1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe,
- Suppression d'1 poste de Technicien,
- Suppression de 4 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Suppression d'1 poste de Conseiller territorial socio-éducatif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les 11 postes ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs.

DECIDE de modifier les sommes inscrites au budget en conséquence.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024

4.2.2/ DEL_2024_053

6 PERSONNEL

6.2 Embauche d'un apprenti

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code du travail ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que le service Espace Vert a déjà encadré un apprenti dans le cadre de ses missions et que l'apprenti bénéficiera d'un maître de stage, à savoir le responsable du service Espace Vert ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} septembre 2024, un contrat d'apprentissage. L'apprenti sera embauché au sein du service espaces verts de la Commune. Sa formation sera validée par un CAP.

PRÉCISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ANNEXE 2

Convention de mise à disposition entre la Commune de Lutterbach et le syndic de la copropriété sise





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LUTTERBACH ET LE SYNDIC DE LA COPROPRIETE SISE 7 rue ARISTIDE BRIAND

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Le Syndic représentant les copropriétaires de l'immeuble sis 7 rue Aristide Briand à Lutterbach.

Ci-après dénommée « les copropriétaires »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Les copropriétaires susmentionnés ont donné leur accord pour la mise à disposition du mur de leur bien immeuble cadastre Section 7 parcelle 162, situé au 7 rue Aristide Briand afin que la Commune de Lutterbach puisse réaliser à ses frais une fresque ou peinture murale.

L'embellissement du mur situé derrière l'immeuble à la perpendiculaire du bâtiment principal, s'inscrit dans le cadre de l'opération de street-art menée par la Commune.

Le mur pignon accueillera une fresque qui participera à l'embellissement de ce secteur.

La présente convention a pour but d'entériner cette mise à disposition et d'en définir les modalités.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1. Objet de la Convention

Les copropriétaires acceptent de mettre à la disposition de la Commune l'élément défini ci-dessous :

Un mur pignon en retour : d'une surface de 155 m² environ correspondant au mur-pignon de la façade de la grange de la propriété située au 09 rue Aristide Briand.

Situation du bâtiment : Section 7 parcelle 162, situé au 7 rue Aristide Briand.

Conformément au plan de situation du bâtiment issu du site cadastre.gouv.fr joint à la présente convention mur-pignon identifié par un rectangle rouge (annexe n°1)

Cette mise à disposition est établie en vue de la réalisation, par la Commune et à ses frais, d'une fresque ou peinture murale sur la partie supérieure.

Article 2. Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de vingt ans (20).

Article 3. Conditions financières

La peinture murale sera réalisée aux frais et sous la responsabilité de la Commune.

La Commune supportera également les frais de préparation du support de la façade et de l'appareillage des pierres massives en pied de façade.

La Commune assurera la maintenance de la décoration murale pendant toute la durée de la présente convention.

La Commune se réserve le droit de faire évoluer cette décoration au fil du temps, et donc d'intervenir à plusieurs reprises sur les murs considérés.

Article 4. Conditions règlementaires et techniques

La présente convention est subordonnée aux conditions suivantes :

- prise en charge par la Commune des démarches administratives nécessaires à la réalisation de la fresque ou peinture murale. Les copropriétaires autorisent ainsi le représentant de la Commune à procéder au dépôt d'une déclaration préalable, autorisation d'occupation des sols nécessaires pour la mise en peinture du mur ;
- prise en charge des travaux et des conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient en résulter. La Commune est responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite de défauts d'exécution des travaux objet de la présente convention, soit de dégradations portées sur la fresque et non imputables aux copropriétaires ;
- renonciation à toute intervention sur le mur objet de la présente convention par les copropriétaires (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux d'isolation extérieure...). D'une manière générale, les copropriétaires ne devront rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le bien mis à disposition ;
- renonciation par les copropriétaires à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes ;
- en cas de vente de l'immeuble, obligation est faite au vendeur de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.

Article 5. Programme de travaux

Les choix de décoration, les différentes missions (thème de la décoration, artiste, entrepreneur, etc.) de même que toute chose nécessaire à la mise en valeur du mur, objet de la présente, seront réalisés et décidés par la Commune, financeur de la totalité des travaux.

Le projet artistique sera conforme au photomontage annexé à la présente convention (annexe n° 2).

Les travaux de réalisation seront prévisionnellement entrepris en juin 2024 sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Article 6. Clause de restitution du mur

Au terme des vingt ans, la Commune et les copropriétaires peuvent décider de prolonger par avenant la convention pour une durée à déterminer.

A défaut de prolongation expresse, il sera mis fin à la présente convention. Les copropriétaires récupéreront la libre disposition de leur mur en son état, dont ils pourront procéder à la remise en état traditionnel d'origine a leurs frais/

Sauf accord contraire entre les parties et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, après dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et autorisation signée par l'autorité compétente.

Toutefois, en cas de résiliation de la présente convention avant son terme, la partie requérante devra réaliser à ses frais exclusifs les travaux nécessaires à la remise en état de la façade dans son aspect initial, et ce conformément à la réglementation en vigueur au moment de demande de résiliation.

Article 7. Propriété intellectuelle

Le Syndic ne pourra en aucun prétendre à une quelconque propriété intellectuelle sur l'œuvre apposée sur le mur.

Article 8. Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, à défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour le Syndic :

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach

Le.....

Le Maire,

Rémy NEUMANN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024

4.2.2/ DEL_2024_054

7

TECHNIQUE

7.1

Signature d'une convention
de mise à disposition d'un
mur pour la réalisation d'une
peinture murale

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de street-art de la Commune il est prévu de réaliser une fresque sur le mur communément appelé le mur de la Pharmacie situé au 7 rue Aristide Briand à Lutterbach. Le mur se situe derrière l'immeuble à la perpendiculaire du bâtiment principal, La présente convention a pour but d'entériner cette mise à disposition et d'en définir les modalités.

Pour ce faire la conclusion d'une convention est nécessaire avec les copropriétaires du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention joint à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Lutterbach et le syndic de la copropriété sise 7 rue Aristide Briand à Lutterbach.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Convention d'utilisation pour la grimpe d'arbres en forêt communale

Le 19 février 2024

Convention établie entre :

La commune de Lutterbach, dont la mairie est située au 46 rue Aristide Briand, Lutterbach (68460), représentée par **Monsieur Remy Neumann** en sa qualité de maire ci-après désignée « la commune ».

Et

Le Centre d'Initiation à l'Environnement et à la Nature, le Moulin Nature, 7 rue de la savonnerie, Lutterbach (68460), représenté par Marc Ringenbach en sa qualité de président.

Et

Le locataire du lot de chasse n°1 de la forêt communale de Lutterbach, Monsieur Alfred Schmitt demeurant 10, rue des Peupliers à Pfastatt (68120)

Article 1 – Définition de l'autorisation

Art 1.1 La présente convention a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à pratiquer la grimpe arboricole en forêt communale à titre gratuit.

Art 1.2 La présente convention revêt un caractère de simple tolérance pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 2 – Localisation de l'activité

Art 2.1 L'activité de grimpe est localisée sur les parcelles numéros 21, 22, 23 et 24 au lieu-dit le Grossboden à Lutterbach

Article 3 – Restriction de période

Art 3.1 L'activité de grimpe est tolérée tous les jours en concertation avec d'autres manifestations éventuelles.

Art 3.2 L'activité grimpe est interdite (sur les parcelles concernées) les jours de chasse en battue déclarés en mairie. Elle est également interdite lors des périodes d'exploitation forestière (phase d'abattage et débardage) sur les parcelles forestières concernées. L'activité de grimpe d'arbre est interdite en cas de vigilance météo orange.

Art 3.3 L'activité grimpe d'arbre est tolérée en dehors des périodes de chasses réglementaires.

Art 3.4 L'activité grimpe d'arbre peut être tolérée pendant les périodes de chasse en accord avec les utilisateurs de la chasse ou la commune sur les parcelles concernées, dans ce cas une information par mail est faite au préalable 72h avant chaque animation.

Article 4 – Conditions Générales d'utilisation

Art 4.1 La grimpe encadrée dans les arbres est une activité physique et sportive de pleine nature, support à la découverte de l'environnement et de l'arbre. La grimpe n'est donc pas exclusive lors d'une séance, l'animation au sol et l'apprentissage des techniques sécuritaires étant des passages incontournables des séances.

Art 4.2 Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le code de déontologie des Educateurs Grimpe d'Arbres (E.G.A.), notamment concernant la surexploitation des sites, le respect du site, de l'arbre et la sécurité des participants. Toute demande ou activité allant à l'encontre de ce code peut être jugée comme une rupture de la convention de la part de la commune.

Art 4.3 Le bénéficiaire en accord avec la commune se doit de garantir un accès à proximité au site de grimpe pour les services de secours (accessibilité, signalétique, ouverture des barrières, n° de parcelles ou coordonnées G.P.S. pour l'activité en forêt...). En cas d'ouverture de barrières, la commune ou la commune via les services de l'O.N.F. doivent fournir une clef.

Art 4.4 Dans le but d'une entente cordiale entre les parties, toute information relative à l'activité de grimpe doit être communiquée à la commune ainsi qu'au locataire de la chasse, 72h avant le début des activités programmées. Le bénéficiaire doit prévenir les services de la mairie ainsi que l'O.N.F. et le locataire de la chasse.

Art 4.5 Ne peut intervenir qu'un E.G.A. diplômé (éventuellement accompagné de bénévoles, d'assistants ou de stagiaires en cursus de formation C.Q.P. E.G.A.). Le taux d'encadrement légal est de 8 participants maximum en simultané dans le ou les arbres pour un E.G.A. En fonction des demandes plusieurs E.G.A. peuvent intervenir.

Art 4.6 La présente convention est passée sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et permis éventuellement nécessaires, dont le bénéficiaire est tenu de s'acquitter. Il reste responsable de son activité et s'engage notamment à être à jour dans ses cotisations annuelles de sa Responsabilité Civile. Il s'engage à utiliser un matériel normé, contrôlé annuellement et répertorié par un organisme ou une personne habilitée.

Article 5 – Conditions particulières

Art 5.1 L'accès aux différents sites de grimpe pourra être réalisé en voiture (uniquement celle des E.G.A.) sur la durée complète de l'activité. Le stationnement des véhicules durant l'activité ne doit pas gêner l'activité forestière. Sont considérés comme accès aux sites pour l'activité, les moments de repérage, équipement et désinstallation, entraînement, test du matériel ou pour un projet. Le stationnement des véhicules des participants se fait uniquement sur les aires de stationnements autorisées par la réglementation en vigueur.

Art 5.2 Le bénéficiaire a le choix des arbres du fait de sa compétence professionnelle. Il réalise un diagnostic phytosanitaire pour chaque arbre, uniquement valable pour l'activité. Ces arbres peuvent, à la demande de la commune, être marqués (peinture, étiquettes, coordonnées G.P.S., autres à définir). L'E.G.A. s'assure également qu'aucun danger ne menace le bon déroulement de l'activité. La commune ne peut être tenue responsable en cas d'accident lié au choix de l'arbre et/ou au choix du lieu (ex. : chute d'un arbre voisin, lignes électriques, clôtures...).

Art 5.3 L'équipement de grimpe doit être désinstallé après chaque projet de durée variable, sans laisser de blessures aux arbres. Cependant, pour des activités rapprochées, une semaine complète par exemple, le matériel peut rester en place. Dans ce cas, les cordes de montée sont placées au-delà de 6 mètres, afin de les rendre uniquement accessibles aux personnes formées aux techniques de grimpe. Pour des raisons pratiques, une cordelette peut être laissée à hauteur d'homme.

Art 5.4 Plusieurs types d'ateliers et donc de matériels peuvent être installés : cordes de déplacement, moulinettes, ponts de singe, sauts pendulaires, tyroliennes, hamacs ou tentes pour passer la nuit dans les arbres (voir annexe 1 de la présente convention).

Art 5.5 Les activités nocturnes (nuits perchées en hamac ou tente, observations, écoutes, ...) sont déclarées préalablement et validées par la commune. Dans ce cas, et pour des raisons de sécurité, l'accès est autorisé selon l'article 5.1, notamment sur les routes interdites la nuit. La signature de la présente convention autorise un véhicule par E.G.A., à circuler en cas d'urgence. Si pour des raisons de sécurité ou d'urgence, une tente de repli est montée au sol, elle doit être démontée dès le matin avant 9h et ne peut être montée le soir avant 19h. Pour des questions techniques liées aux difficultés de montage et à l'organisation de l'activité, les plateformes, filets ou tentes perchées ne sont pas considérés comme des équipements de camping et sont susceptibles d'être montés la veille, ou restent montés entre deux activités rapprochées. Dans ce cas et comme décrit dans l'article 5.4, ils sont uniquement accessibles aux personnes formées aux techniques de grimpe.

Art 5.6 L'activité de grimpe ne doit pas contraindre les autres activités forestières. Le bénéficiaire ne peut pas se retourner contre la commune dans le cadre de la gestion forestière.

Art 5.7 Lors des activités, un chemin d'accès et une « zone de grimpe » sont définis par l'utilisateur, en accord avec la commune et l'O.N.F., L'E.G.A. prend en charge la responsabilité du public à l'intérieur de cette zone. Pour la sécurité du public extérieur à l'activité (promeneurs, sportifs...), une signalétique (type rubalise) est mise en place interdisant l'accès à la zone d'activité.

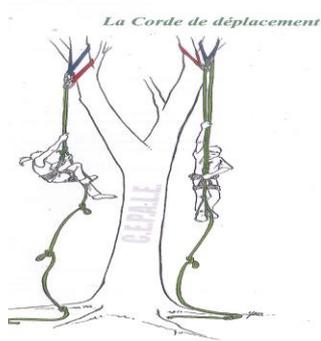
Art 5.8 La commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, pour tout manquement aux articles ci-dessus.

Signatures de :

Fait le :

A :

Annexe 1 : Quelques exemples d'activités proposées en grimpe d'arbres :

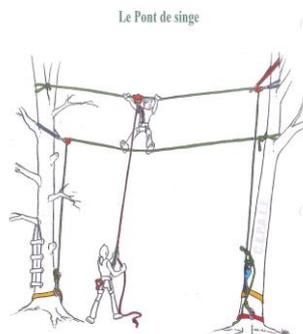
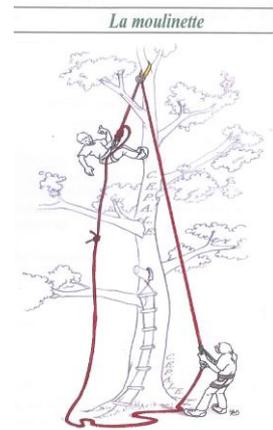


La corde de déplacement

La corde de déplacement est une ascension verticale jusqu'aux premières branches de l'arbre. Cet atelier permet aux participants de grimper en auto assurance. Ensuite arrive le moment de la découverte de l'arbre dans sa structure : le houppier, les branches. Pour les plus avertis il sera possible de se déplacer d'une branches a l'autres. C'est la technique utilisée par les arboristes grimpeurs, avec une aide pour le pied et des nœuds de sécurité en plus. Cette activité de grimpe nous fait aborder l'arbre de manière libre et autonome.

La Moulinette.

La moulinette se pratique à deux. Le grimpeur et l'assureur. Le chemin de la corde est prédéterminé. Il définit la voie d'accès au sommet pour le grimpeur et la position de l'assureur. Le grimpeur peut accéder à la cime en grimpant de branche en branche. Au sol l'assureur est chargé de maintenir la corde tendue. Il gère la sécurité. Cet atelier permet de travailler sur la confiance en soi et en l'autre. C'est un atelier tactile où l'on est véritablement en contact avec l'arbre. On peut y adjoindre, des jeux divers de découverte, des passages faciles pour travailler la réussite, et plus difficiles pour travailler sur l'engagement.

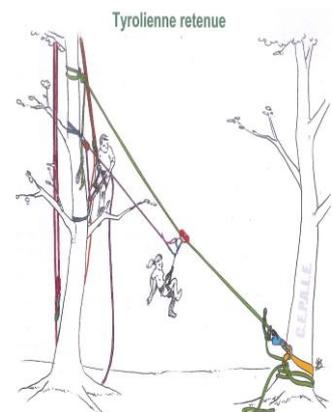


Le pont de singe.

Activité qui permet le passage d'un arbre à un autre à l'aide de deux cordes. L'une pour les mains et la sécurité, l'autre pour les pieds. Cette dernière peut être remplacée par une slackline pour se tester au déplacement en équilibre avec de la hauteur sous les pieds. Cette activité d'aventurier permet de travailler le lien et le passage entre les arbres, et d'y adjoindre par exemple des activités pédagogiques liées à la communication et l'entraide entre les arbres.

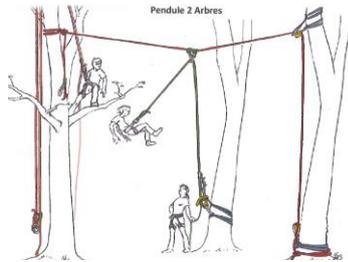
La tyrolienne retenue.

Le principe de la tyrolienne retenue est d'effectuer un déplacement entre deux arbres, relié à une poulie sur une corde tendue. Le participant est retenu par une corde dynamique afin de le freiner dans son déplacement, voire l'arrêter afin de profiter d'un point de vue spécifique (exemple : étude sur les cours d'eaux). Atelier apprécié par les enfants car il procure des sensations de vitesse et de liberté comme les oiseaux.



La tyrolienne point mort.

La tyrolienne point mort est un atelier qui permet de sortir du houppier d'un arbre suspendu à une poulie roulant sur une corde plus ou moins tendue avec une pente. La tension incomplète de la corde provoque pour le participant une sensation de chute libre sur quelques mètres. Elle permet d'appréhender ses peurs du vide et de la vitesse. La sensation de chute au départ est sensationnelle et peut donc répondre à la demande de certains publics.

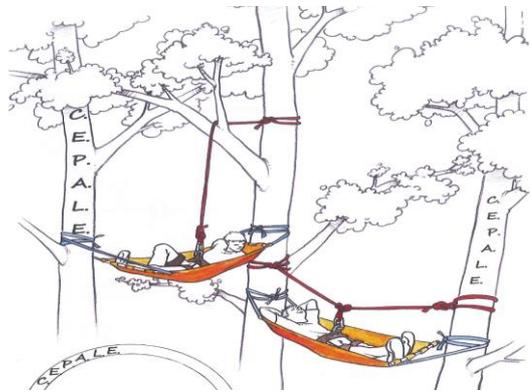


Le saut pendulaire.

Cet atelier est très certainement l'un des plus spectaculaires. Il consiste à sauter d'un arbre accroché à une corde, elle-même reliée à un point fixe d'un portique monté entre deux autres arbres. Il procure des sensations fortes. Il est proposé après une ou plusieurs initiations à une grimpe dite "plus sensorielle".

Le hamac.

Les hamacs sont conçus dans une matière très résistante et procurent un grand confort. Ils ne constituent pas un élément de sécurité, c'est pourquoi le participant est toujours relié à sa sécurité. Il permet de transposer un grand nombre d'activité de la vie au cœur des arbres (lire, dormir, se reposer, écrire, dessiner, observer, faire des affûts, ...).



Les tables perchées.

Cet atelier permet aux participants de partager un espace de convivialité aux cœurs des arbres. Cela peut être lors d'un repas, du goûter, mais aussi pour échanger sur des thèmes divers lors de projets pédagogiques. Il permet de se mettre à l'écart du monde des hommes, et de se rassembler dans un moment de partage dans le monde des arbres.

Les tentes perchées.

Comme les tables perchées, cet atelier permet aux participants de partager un espace d'échange en hauteur. Idéal pour passer des nuits insolites, cet espace de détente est également remarquable pour des observations hors du commun au cœur des arbres.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

3.6/ DEL_2024_055

7 TECHNIQUE

7.2 Signature d'une convention
relative à la grimpe d'arbres

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 9 juin 2021, le conseil municipal avait autorisé le CINE à pratiquer de la grimpe d'arbres avec des groupes de jeunes. Une convention avait été signée en ce sens.

La convention ayant une durée de 3 ans, il est proposé de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention joint à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention portant sur la grimpe d'arbres avec le CINE pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.

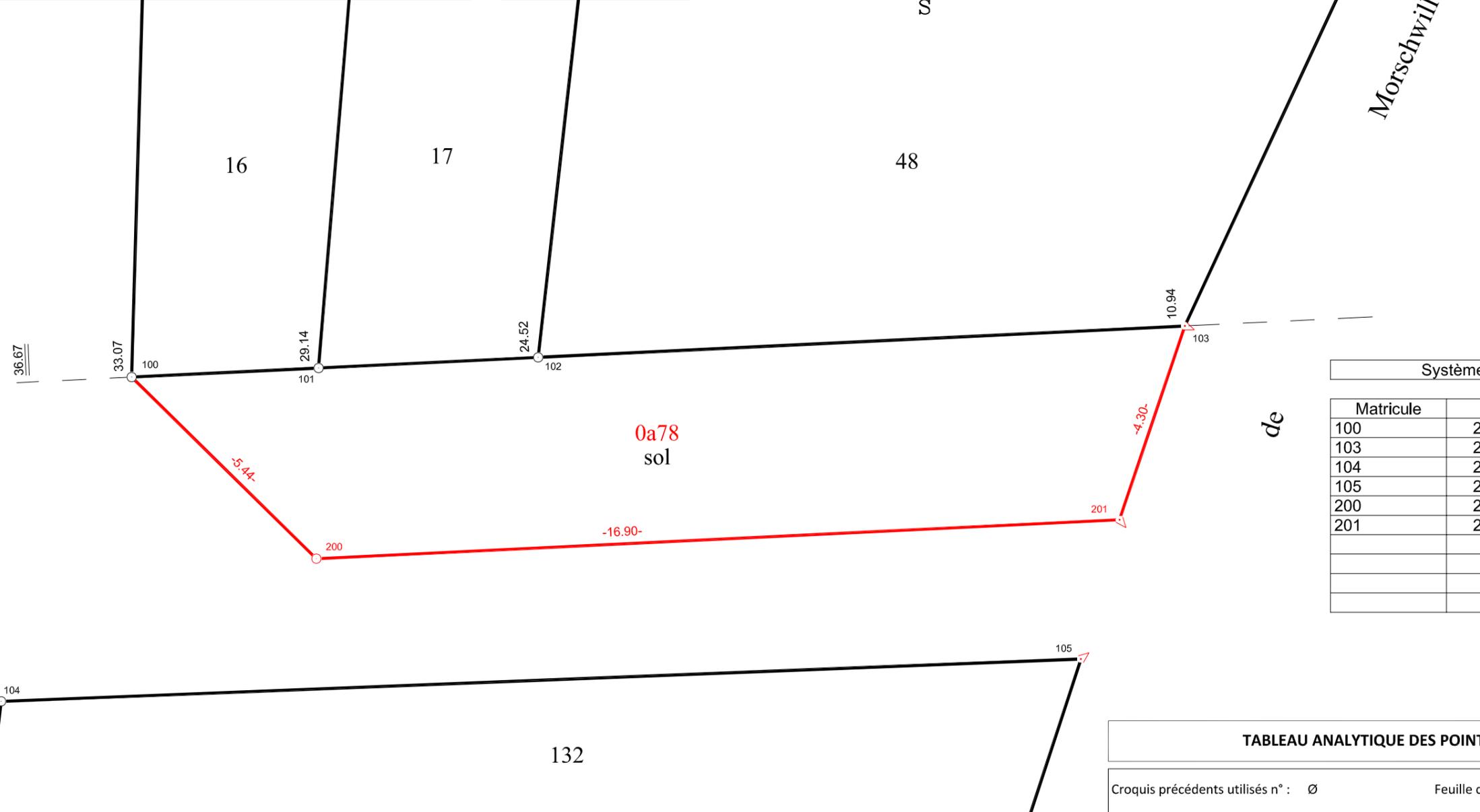
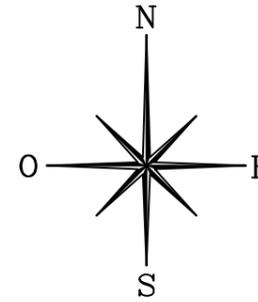
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE MORCELLEMENT DU 15/03/2024

Commune	LUTTERBACH	
Adresse	Beim Muehlenbaechlein	
Code commune	Préfixe	Section
68195	000	4
Parcelles mères		
DP		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Pascal KUNTZELMANN	6254	A230331

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Système RGF93 CC48

Matricule	X (m)	Y (m)
100	2020265.12	7181770.35
103	2020287.25	7181771.43
104	2020262.38	7181763.54
105	2020285.07	7181764.43
200	2020269.00	7181766.54
201	2020285.88	7181767.35

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés n° : Ø Feuille d'origine : Section 4 Feuille 1

Point	Matérialisation							Points de calage		Observations
	Borne		Boulon		Croix		Autres	Retenus	Ignorés	
	Industrielle	Minérale	Boulon	Clou	Gravée	Ecrit-métal	(à préciser)			
100		x						x		
103				x				x		Clou existant
104							x	x		Coin mur
105				x				x		Clou existant

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 15 mars 2024

AGE
GEOMETRES EXPERTS
 35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
 tél.03.89.33.54.84 - fax.03.89.33.54.85
 E-mail : contact@age.geometre-expert.fr
 R230186/A230331/CSO-SW

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s).
 Publication : les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.cadastre-alsace-moselle.fr

Commune de LUTTERBACH

Rue

Morschwiller-le-Bas

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 12 juin 2024

4.2.2/ DEL_2024_056

7

TECHNIQUE

7.3

Déclassement d'une
parcelle appartenant au
domaine public

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Claudine PIESCIK, Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Pierrette FROELICH-LANGER et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Hadi Jacques BENMESBAH, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Didier SALBER à Patrick MAUCHAND, Jean-Philippe RENAUDIN à Mattéo GRILLETTA, Séverine MONPIOU à Jean-Pierre MERLO, Michèle HERZOG à Claudine PIESCIK, Jacqueline KAMMERER à Andrée TALARD, Jean-Luc NAPP à Pierrette FROELICH-LANGER.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires des terrains sis Beim Muhlenbachlein section 4 entre la rue de Morschwiller et la rue des Bleuets à Lutterbach souhaitent déposer un permis de construire. Le terrain jouxtant le domaine public il convient de trouver une solution pour lui permettre d'accéder à la voie publique.

Le terrain a ainsi fait l'objet d'une division permettant l'accès à ce terrain tout en profitant d'un passage piéton en toute sécurité.

La partie rendue de fait « inutile » pour le service public, il convient de procéder dans un premier temps à son déclassement avant son éventuelle vente lors d'un prochain conseil municipal.

En outre, il convient de préciser qu'un « bien d'une personne publique [...], qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1.

CONSIDERANT que le terrain Beim Muhlenbaechlein section 4 entre la rue de Morschwiller et la rue des Bleuets était à l'usage de sentier pédestre

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus utilisé comme cheminement piéton.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de 0a 78ca du terrain Beim Muhlenbaechlein section 4 entre la rue de Morschwiller et la rue des Bleuets

DECIDE du déclassement du bien d'une surface de 0a 78 ca Beim Muhlenbaechlein section 4 entre la rue de Morschwiller et la rue des Bleuets du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.